

2023 DAE 27 : Subventions (5 686 000 euros) et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 104 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ; Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Colombbus ; Crescendo ; D2L ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH – La fabrique 230 ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; Food de Rue ; Halage ; HAWA au Féminin ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Fabrique Nomade ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pépins Production ; Rejoué et Travail et Vie .
- Les Associations Intermédiaires : Association Création Services Paris (ACSP) ; Coup d'Main ; Dyna'Mo ; Emploi Développement ; Eureka Services ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Secours Emploi ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Villette Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Altermundi ; Ares Service 75; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi – Bati're ; Bis Boutique Solidaire ; B-Nova ; Boolofood ; Carton Plein 75 ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; EBS Le Relais Nord Pas de Calais ; Ecod'air ; Emmaüs Défi – l'Équipage ; Énergies 9 ; Envie ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Groupement d'activités de courses et de services (GACS) ; Inzerty ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Petite Reine ; La Table de Cana ; La Table du Récho ; Marguerite ; Pro-insert ; RépAreSeb ; RézoSocial ; Suez RV Rebond Insertion ; Tabernae ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie ; Trevo ; Un Monde Gourmand et Zazie Hôtel.
- Les Régies de Quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Flora Tristan la régie de quartier du 14^e ; Passerelles 17, régie de quartier du 17^{ème} Nord-Est ; Régie de quartier du 19^{ème} .
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : A2i Actual 75 698 ; Optim Emploi ETTI ; SBC Insertion ; Secours Emploi Intérim ; Suez RV Rebond Intérim Insertion et Villette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161 /dossier 2023_03390) au titre de l'exercice 2023 .

Article 3 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n°187271 /dossier 2023_03048) au titre de l'exercice 2023 .

Article 4 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2023_02954) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention de 188 000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES), domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (Paris Asso n°191922 /dossier 2023_03142) au titre de l'exercice 2023 .

Article 6 : Une subvention de 130 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919 /dossier 2023_03161) au titre de l'exercice 2023 .

Article 7 : Une subvention de 106 500 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541 /dossier 2023_03139) au titre de l'exercice 2023 .

Article 8 : Une subvention de 83 500 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2023_03254) au titre de l'exercice 2023 .

Article 9 : Une subvention de 146 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343 /dossier 2023_03025) au titre de l'exercice 2023 .

Article 10 : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2023_03148) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de 137 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608 /dossier 2023_03432) au titre de l'exercice 2023 .

Article 12 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232 /dossier 2023_03261) au titre de l'exercice 2023 .

Article 13 : Une subvention de 160 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2023_03263) au titre de l'exercice 2023 .

Article 14 : Une subvention de 125 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2023_02987) au titre de l'exercice 2023 .

Article 15 : Une subvention de 470 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2023_03035) au titre de l'exercice 2023 .

Article 16 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2023_03154) au titre de l'exercice 2023.

Article 17 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2023_03266) au titre de l'exercice 2023.

Article 18 : Une subvention de 167 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023_03267) au titre de l'exercice 2023.

Article 19 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845 / dossier 2023_03349) au titre de l'exercice 2023.

Article 20 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaia, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905 / dossier 2023_03350) au titre de l'exercice 2023.

Article 21 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Catherine Booth – la Fabrique 230, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast – Résidence C. Booth (11e) (Paris Asso n°190692 / dossier 2023_03348) au titre de l'exercice 2023.

Article 22 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995 /dossier 2023_03019) au titre de l'exercice 2023.

Article 23 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso n° 186858 / dossier 2023_04829) au titre de l'exercice 2023.

Article 24 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2023_03184) au titre de l'exercice 2023.

Article 25 : Une subvention de 61 000 euros est attribuée à l'association HAWA au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2023_03273) au titre de l'exercice 2023.

Article 26 : Une subvention de 223 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue René Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861 /dossier 2023_03002) au titre de l'exercice 2023.

Article 27 : Une subvention de 58 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19 rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Asso n° 199541/dossier 2023_03302) au titre de l'exercice 2023.

Article 28 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2023_03303) au titre de l'exercice 2023 .

Article 29 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545 /dossier 2023_03194) au titre de l'exercice 2023 .

Article 30 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12^e) (Paris Asso n° 187596 / dossier 2023_03200) au titre de l'exercice 2023.

Article 31 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 106, rue Saint Maur (11e) (Paris Asso n° 191827 / dossier 2023_02894) au titre de l'exercice 2023 .

Article 32 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2023_03071) au titre de l'exercice 2023 .

Article 33 : Une subvention de 68 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2023_03199) au titre de l'exercice 2023 .

Article 34 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossier 2023_03106) au titre de l'exercice 2023 .

Article 35 : Une subvention de 202 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569 / dossier 2023_03045) au titre de l'exercice 2023.

Article 36 : Une subvention de 127 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815 / dossier 2023_03075) au titre de l'exercice 2023 .

Article 37 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n° 181568 / dossier 2023_02861) au titre de l'exercice 2023 .

Article 38 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (Paris Asso n° 18294 / dossier 2023_03314) au titre de l'exercice 2023 .

Article 39 : Une subvention de 108 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Asso n° 168721 / dossier 2023_02973) au titre de l'exercice 2023 .

Article 40 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 / dossier 2023_03318) au titre de l'exercice 2023.

Article 41 : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2023_03060) au titre de l'exercice 2023 .

Article 42 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2023_03398) au titre de l'exercice 2023 .

Article 43 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris (ACSP), domiciliée 47 T, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773 /dossier 2023_02847) au titre de l'exercice 2023 .

Article 44 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561 /dossier 2023_02917) au titre de l'exercice 2023 .

Article 45 : Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n°191857 /dossier 2023_03151) au titre de l'exercice 2023.

Article 46 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2023_03264) au titre de l'exercice 2023 .

Article 47 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n°21049 /dossier 2023_03268) au titre de l'exercice 2023 .

Article 48 : Une subvention de 93 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760 /dossier 2023_03076) au titre de l'exercice 2023 .

Article 49 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2023_03915) au titre de l'exercice 2023 .

Article 50 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 37161 /dossier 2023_02885) au titre de l'exercice 2023 .

Article 51 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581 /dossier 2023_03013) au titre de l'exercice 2023 .

Article 52 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2023_02625) au titre de l'exercice 2023 .

Article 53 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 60, rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n° 7184 /dossier 2023_03202) au titre de l'exercice 2023 .

Article 54 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2023_03143) au titre de l'exercice 2023 .

Article 55 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355 /dossier 2023_04546) au titre de l'exercice 2023 .

Article 56 : Une subvention de 103 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2023_02935) au titre de l'exercice 2023.

Article 57 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2023_03265) au titre de l'exercice 2023 .

Article 58 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SASU Boolofood, domiciliée 20, rue de Joinville (19e) (Paris Asso n° 199427 /dossier 2023_05203) au titre de l'exercice 2023 .

Article 59 : Une subvention de 59 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863 /dossier 2023_03021) au titre de l'exercice 2023 .

Article 60 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la SARL B-Nova, domiciliée 5, allée du Saut du Loup (93 Epinay-sur-Seine) (Paris Asso n° 202199 /dossier 2023_06654) au titre de l'exercice 2023 .

Article 61 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132 rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2023_03253) au titre de l'exercice 2023.

Article 62 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 123, rue de Grenelle (7e) (Paris Asso n° 201035 /dossier 2023_05329) au titre de l'exercice 2023 .

Article 63 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2023_02684) au titre de l'exercice 2023 .

Article 64 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n°201117 /dossiers 2023_03944 et 2023_05874) au titre de l'exercice 2023.

Article 65 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la SCOP EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n°192176 /dossier 2023_02775) au titre de l'exercice 2023 .

Article 66 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à la SAS Ecod'air, domiciliée 73, rue de l'Évangile – CAP 18 (18e) (Paris Asso n°191914 /dossier 2023_03368) au titre de l'exercice 2023 .

Article 67 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi – l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2023_03044) au titre de l'exercice 2023 .

Article 68 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562 /dossier 2023_05772) au titre de l'exercice 2023 .

Article 69 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2023_05037) au titre de l'exercice 2023 .

Article 70 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette), domiciliée 3, rue Rouvet (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023_03267) au titre de l'exercice 2023.

Article 71 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2023_03016) au titre de l'exercice 2023 .

Article 72 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2023_03753) au titre de l'exercice 2023 .

Article 73 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la SARL Groupement d'Activités de Courses et de Services GACS, domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768 /dossier 2023_02995) au titre de l'exercice 2023 .

Article 74 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à la SAS Inzerty 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (Paris Asso 202180/dossier 2023_06605) au titre de l'exercice 2023 .

Article 75 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso 188814/dossier 2023_04815) au titre de l'exercice 2023 .

Article 76 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à la SAS La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n°191903 /dossier 2023_03351) au titre de l'exercice 2023 .

Article 77 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2023_04684) au titre de l'exercice 2023 .

Article 78 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossier 2023_03371) au titre de l'exercice 2023.

Article 79 : Une subvention de 44 000 euros est attribuée à la SAS Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossier 2023_03032) au titre de l'exercice 2023 .

Article 80 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à la SARL Pro-Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190 785 /dossier 2023_03354) au titre de l'exercice 2023 .

Article 81 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2023_02991) au titre de l'exercice 2023 .

Article 82 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846 /dossier 2023_03355) au titre de l'exercice 2023 .

Article 83 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à la SAS Suez RV Rebond Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (Paris Asso n°199651 /dossier 2023_03359) au titre de l'exercice 2023.

Article 84 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n°192063 /dossier 2023_05121) au titre de l'exercice 2023 .

Article 85 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 60 rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n°7184 /dossier 2023_03376) au titre de l'exercice 2023.

Article 86 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n° 190503 /dossier 2023_03396) au titre de l'exercice 2023 .

Article 87 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (Paris Asso n° 182044 /dossier 2023_03361) au titre de l'exercice 2023 .

Article 88 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossier 2023_03015) au titre de l'exercice 2023 .

Article 89 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706 /dossier 2023_03024) au titre de l'exercice 2023 .

Article 90 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 / 2023_03203) au titre de l'exercice 2023 .

Article 91 : Une subvention de 44 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2023_03860) au titre de l'exercice 2023 .

Article 92 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossier 2023_03046) au titre de l'exercice 2023 .

Article 93 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 51, rue de Fécamp (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2023_02934) au titre de l'exercice 2023 .

Article 94 : Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108 /dossier 2023_02896) au titre de l'exercice 2023 .

Article 95 : Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14^e - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2023_05925) au titre de l'exercice 2023 .

Article 96 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17^e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2023_03317) au titre de l'exercice 2023 .

Article 97 : Une subvention de 92 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2023_02895) au titre de l'exercice 2023 .

Article 98 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SNC Actual Intérim Insertion Est-IDF, domiciliée 12 rue des Batignolles (17e) (Paris Asso n° 200062/ dossier 2023_03238) au titre de l'exercice 2023.

Article 99 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12^{ème}) (Paris Asso n°191868 /dossier 2023_04058) au titre de l'exercice 2023 .

Article 100 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à la SARL SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n°197313 /dossier 2023_02906) au titre de l'exercice 2023 .

Article 101 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2023_02994) au titre de l'exercice 2023 .

Article 102 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Suez RV Rebond Intérim Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (Paris Asso n°191975 /dossier 2023_03360) au titre de l'exercice 2023.

Article 103 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959 /dossier 2023_03201) au titre de l'exercice 2023 .

Article 104 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.